

Il y a
un champion
en chacun de nous

8^{ème} Course Solidaire Interentreprises
Montigny-le-Bretonneux
Place Etienne Marcel
Mardi 4 octobre 2016

course.montigny@specialolympics.fr – 07 62 93 18 25



Special Olympics
France



En France, 700.000 personnes vivent avec un handicap mental. C'est pour elles que nous courons !

Les Courses Solidaires
Interentreprises



Un relais de 4x2,5km (certificat médical obligatoire)



12h à 14h: buffet gratuit pour les participants



Un challenge interne
Un moment de partage avec les athlètes Special Olympics
Une occasion unique de marquer votre solidarité

100%

La totalité des recettes est reversée au profit de Special Olympics France, qui propose chaque année près de 150 événements sportifs à plus de 20.000 personnes en situation de handicap mental.



800€ par équipe de 4 coureurs, donnant droit à une réduction d'impôts de 60 %

Et chaque année, entre 6.000 et 8.500 enfants naissent avec une déficience intellectuelle. Avec les familles, plusieurs millions de personnes sont concernées et demeurent invisibles.

Notre ambition est de changer le regard porté par la société sur le handicap et d'offrir au plus grand nombre d'enfants, d'adolescents et d'adultes la possibilité de vivre la joie du sport.

Le sourire des athlètes est notre récompense

Principale source de financement de l'association, les Courses Solidaires rassemblent plus de 250 entreprises, petites et grandes, et 4.000 coureurs. « C'est un grand honneur pour nous, les entreprises de Sophia-Antipolis et leurs représentants, d'avoir l'occasion d'apporter notre contribution à l'admirable démarche de Special Olympics. Vos athlètes font preuve d'une telle énergie, d'un tel enthousiasme et d'une telle volonté que nous sommes fiers d'avoir pu, grâce à vous et modestement, leur consacrer quelques heures. Leurs sourires constituent notre récompense, elle est immense ! » témoigne Etienne Delhaye, directeur exécutif du Sophia Club Entreprises.

Selon Nathalie Dallet-Fèvre, directrice générale de Special Olympics France : «L'engagement des entreprises auprès des athlètes est un exemple formidable de mobilisation interne. Il nous permet de continuer à avancer sur la voie de l'inclusion sociale, car c'est avec le soutien de chacun que nous changerons le regard de tous».

En courant avec nous, vous offrez aux personnes qui vivent avec un handicap mental la possibilité de s'épanouir par le sport.

Special Olympics France est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique.

Notre mission est d'offrir aux personnes qui vivent avec un handicap mental, la possibilité de s'épanouir grâce au sport. Chacun, selon ses envies et ses capacités, a la possibilité de participer à un entraînement, à une rencontre sportive.

En multipliant les événements sportifs, notre ambition est de favoriser l'inclusion sociale et de changer le regard de la société sur le handicap mental.

En France, 700.000 personnes vivent avec un handicap mental. C'est pour elles que nous courons !

Grâce à vous, nos athlètes ont vécu une année 2015 placée sous le signe des grandes émotions sportives. **Merci de nous avoir permis de réaliser ces rêves !**



MEETING DE NATATION 2015 :

« Mon enfant est sur le podium, reconnu au milieu de tous ! »

En mars 2015, près de 200 athlètes et coaches se sont réunis à Valbonne pour un meeting ouvert à tous, nageurs confirmés ou débutants. Marie-Christine, coach, raconte l'immense fierté des parents et des coaches : *« J'ai vu des parents, des coaches pleurer lors de la remise des médailles. Mon garçon ou ma fille est sur le podium, reconnu au milieu de toutes et de tous... Le travail de toute une année d'efforts, de longues années d'efforts ! »*.



JEUX MONDIAUX D'ÉTÉ LOS ANGELES 2015 :

« Je n'avais jamais vu mon fils aussi épanoui »

La Délégation des 60 athlètes et coaches Special Olympics France en rêvait depuis plusieurs mois et tous ont vécu d'intenses émotions avec les 6.500 athlètes venus du monde entier. Pour les 5.000 parents qui ont fait le voyage, ces jeux ont aussi représenté un immense espoir d'inclusion sociale. Bertrand, présent avec son épouse aux côtés de leur fils Loris, raconte *« Ce que je ressens va bien au-delà de la fierté.*

Quand j'ai vu Loris monter sur le podium, j'ai été submergé par l'émotion, j'étais tout simplement heureux pour lui et je me suis senti privilégié de partager ce moment avec lui. Je ne l'avais jamais vu aussi épanoui. Ce fut un moment extraordinaire ! ».

Nous avons besoin de vous en 2016 :

- Jeux Nationaux d'Hiver, Chamrousse: 10-13 Mars 2016
- Meeting de Natation, Valbonne: 18-20 Mars 2015
- Tournoi de football SKF Meet The World, Saint-Cyr-Sur-Loire: 1-2 Avril 2016
- Rallye Raid Unifié, Le Chambon: 20-22 Mai 2016
- Sport Pass Unifié, Dunkerque: 12 Juillet 2016
- Rencontre Multisports, Eaubonne: 16 Octobre 2016

Les athlètes Special Olympics comptent sur vous en 2016 !

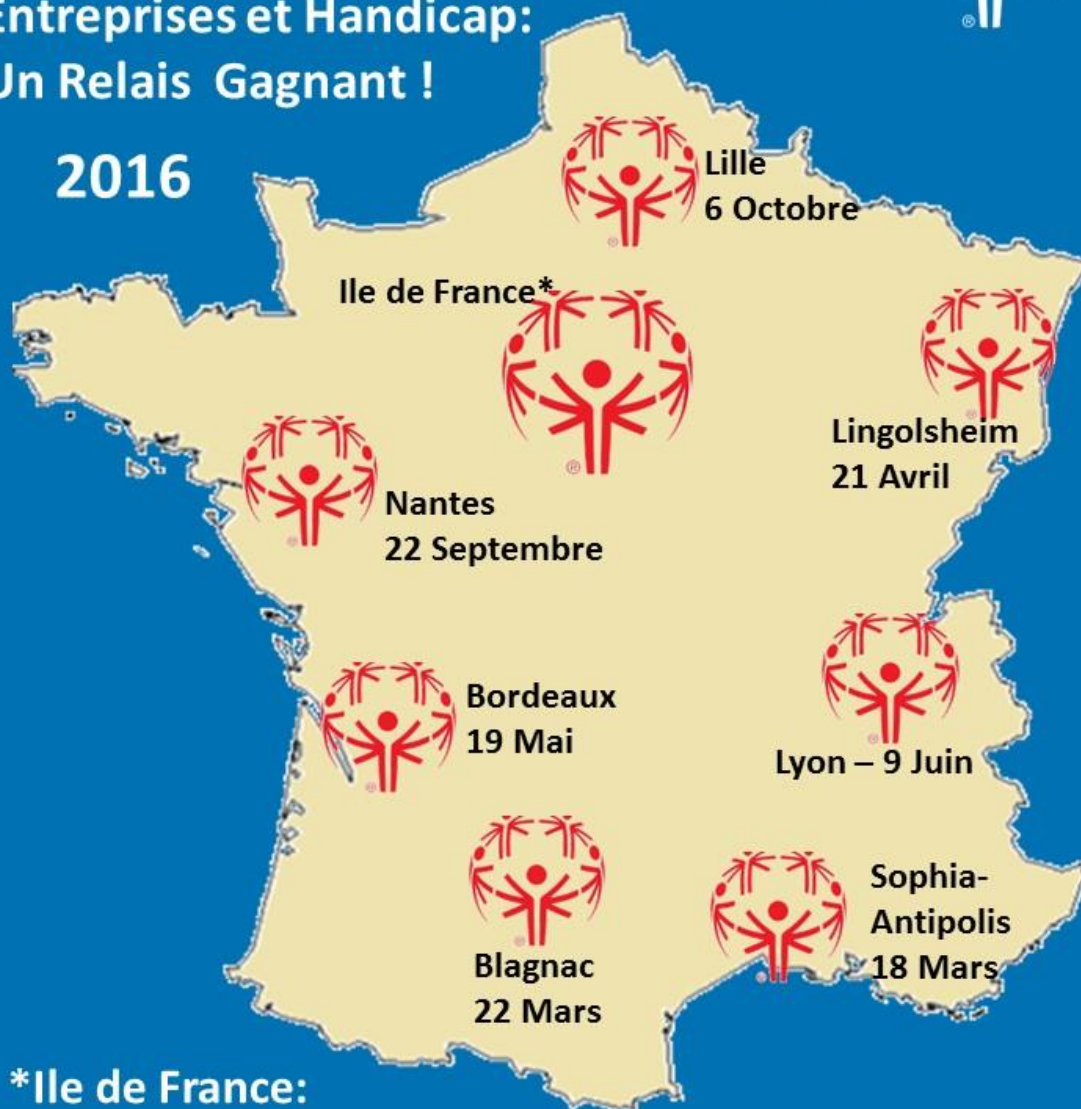
Les Courses Solidaires Interentreprises

Special Olympics
France



**Entreprises et Handicap:
Un Relais Gagnant !**

2016



***Ile de France:**

Rueil-Malmaison : 14 Avril

Paris Nord 2: 10 Mai

Boulogne-Billancourt : 12 Mai

La Défense: 7 Juin

Cergy: 29 Septembre

Montigny le Bretonneux: 4 Octobre

Marne La Vallée: 11 Octobre

Vélizy-Villacoublay: 13 Octobre

Créteil: 18 Octobre

Fiche d'inscription, Montigny

Mardi 4 octobre 2016

Coordonnées de l'entreprises		Adresse de facturation	
Raison sociale		Adresse	
Adresse		Contact	
Contact		E-mail	
E-mail		Tél.	
Tél.		Fax	
Fax		Indications particulières à faire figurer:	

Inscription des équipes

Nombre d'équipes:

.....

X 800€ =

.....
.....€

Course Relais par équipe de 4 personnes.

La distance à parcourir est de 4 x 2,5 km = 10 km

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pieds en compétition de moins d'un an est obligatoire pour chaque participant (à envoyer avant l'événement)

Fiche à compléter et à retourner **avant le 13 septembre 2016**, avec un ordre de virement ou un chèque libellé à l'ordre de Special Olympics France

Sur demande de votre part, un reçu dons aux œuvres vous sera envoyé pour bénéficier de la réduction d'impôts de 60% du montant engagé

Equipes participantes

Le mardi 4 octobre 2016 aura lieu, Place Etienne Marcel, la **8^{ème} édition** de la Course Solidaire Interentreprises de Montigny-le-Bretonneux organisée par Special Olympics France.

Les fonds récoltés ont pour objectif la promotion des pratiques sportives pour les personnes vivant avec un handicap mental. Les contributions physiques et économiques des entreprises permettent ainsi à Special Olympics France de générer des projets de développement sportif pour tous.

Un certificat médical est obligatoire pour participer à l'événement.

Vous pouvez vous référer à l'art. 3 du règlement pour plus d'informations.

Equipe 1	Nom de l'équipe :		
Coureur	Nom/Prénom	Sexe	Adresse mail (1)
1			
2			
3			
4			

Equipe 2	Nom de l'équipe :		
Coureur	Nom/Prénom	Sexe	Adresse mail (1)
1			
2			
3			
4			

Equipes participantes

Equipe 3	Nom de l'équipe :		
Coureur	Nom/Prénom	Sexe	Adresse mail (1)
1			
2			
3			
4			

Equipe 4	Nom de l'équipe :		
Coureur	Nom/Prénom	Sexe	Adresse mail (1)
1			
2			
3			
4			

Equipe 5	Nom de l'équipe :		
Coureur	Nom/Prénom	Sexe	Adresse mail (1)
1			
2			
3			
4			

Il n'y a pas de limite au nombre d'équipes inscrites.

(1) : Les adresses emails récupérées nous permettent de vous transmettre un lien de téléchargement vers les photos de la course ainsi que les dernières informations avant la course.

Règlement

Article 1 : Présentation

- Il s'agit d'une Course Relais destinée au personnel des entreprises ainsi qu'aux personnes en situation de handicap mental issues d'établissements spécialisés.
- Le parcours est constitué d'une ou plusieurs boucles totalisant approximativement 2.5 km.
- Les personnes handicapées mentales prennent le départ en même temps que les coureurs des entreprises et effectuent le même parcours. Avant le départ, les éducateurs sportifs nous informent des distances que chaque coureur compte réaliser.
- Pour des raisons de sécurité, des départs différés peuvent être donnés si le nombre de coureurs présents est trop important

Article 2 : Conditions de participation

- Chaque équipe est constituée de quatre coureurs (au maximum). La composition de celle-ci est libre. Chaque coureur doit parcourir la distance de 2,5 km, pour un total de 10 km par équipe.
- Un dossard est remis à chaque coureur, indiquant le numéro de son équipe et sa position dans le relais (de 1 à 4).
- Une équipe peut également comporter moins de 4 coureurs. Dans tous les cas, la distance à parcourir devra être divisée en palier de 2,5 km et de façon à toujours effectuer une distance totale de 10 km par équipe.
- Pour chaque palier de 2,5 km, un dossard différent doit être porté pour permettre aux chronométreurs d'identifier la position du coureur et l'avancement de l'équipe dans la course.

Article 3 : Engagement

- Chaque personne participant à la course doit justifier de sa bonne condition physique en fournissant une copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an; ou une photocopie d'une des licences suivantes:
 - « Athlé Compétition », « Athlé Santé Loisir option Running », « Pass' Running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
 - Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec la mention « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition ».
 - Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon.
 - Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL. Ce certificat doit être fourni en même temps que le dossier sportif.
- Tout justificatif manquant entraînera la non-inscription du coureur.
- Les coureurs doivent se munir de leur propre tenue sportive.

Article 4 : Inscriptions

- Le coût d'inscription est de 800€ par équipe, et fait l'objet d'une réduction d'impôt de 60% du montant engagé.
- **Aucun transfert d'inscription ou revente de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Règlement

Article 5 : Annulation & Remboursement

- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit au-delà d'un mois avant la course. De la même façon, toute facture établie suite à une inscription devra être honorée, même en cas de désistement au delà d'un mois avant la course.
- Si la course devait être annulée, sans possibilité d'être décalée, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.
- L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeurs (intempéries, ...).

Article 6 : Déroulement sportif de l'épreuve

- Les premiers coureurs de chaque équipe partent en ligne au top départ. La course prendra fin une fois que le dernier coureur de la dernière équipe franchira la ligne d'arrivée.
- Pour passer le relais, le coureur doit taper dans la main de son coéquipier.
- L'organisation pourra prendre la décision de déclasser une équipe dans le cas où un coureur n'ait pas suivi les consignes de courses (boucles à parcourir, couloir de décélération, ...).
- L'épreuve est chronométrée, électroniquement, individuellement et collectivement.
- Un classement général est établi. L'équipe ayant effectué le meilleur temps total remporte la course.
- Les équipes des établissements spécialisés sont également récompensées.
- Les équipes invitées peuvent participer à la course mais ne pourront pas accéder au podium.

Article 7 : Récompenses

- La course est clôturée par un buffet offert à tous les participants ainsi que le podium des 3 premières équipes masculines, féminines et mixtes.

Article 8 : Droit d'image

- Les participants sont susceptibles d'être filmés ou photographiés pendant toute la durée de l'évènement (avant, pendant et après la course). Les images et/ou vidéos sont enregistrées et pourront être utilisées par Special Olympics à des fins médiatiques, via tous supports de communication existants (TV, internet, presse, ...) ou non encore connus.

Article 9 : Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Réduction d'impôt

Le régime fiscal des dons des entreprises publié le 24/01/2005 (Source : Impots.gouv.fr) :

Les dons, effectués par les entreprises au cours des exercices ouverts depuis le 1er janvier 2003, donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Le montant de cette réduction est plafonné en fonction du chiffre d'affaires.

Une réduction appliquée aux versements effectués au titre du mécénat

Il s'agit des sommes versées par les entreprises, par exemple, au profit :

- ☉ d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial, culturel ou concourant à la défense de l'environnement naturel
- ☉ de fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

En contrepartie de la réduction d'impôt, les dons ne peuvent être compris dans les charges déductibles pour la détermination du résultat imposable.

Une réduction d'impôt plafonnée

La réduction d'impôt est égale à 60 % des versements effectués, plafonnés à 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice. Lorsque cette limite est dépassée, l'excédent de versement peut être reporté sur les cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au cours de ces exercices, sans que le total des versements puisse excéder, par exercice, le plafond de 5 % du chiffre d'affaires.

Comment bénéficiaire de la réduction d'impôts? Si votre entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA) :

La réduction d'impôt est imputée sur votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dons ont été versés. Si le montant de votre impôt sur le revenu n'est pas suffisant pour permettre de déduire la totalité de la réduction d'impôt, vous pouvez utiliser l'excédent pour le paiement de l'impôt sur le revenu dû au cours de l'une des cinq années suivantes après imputation de la réduction d'impôt de l'année.

Les excédents de réduction d'impôt s'imputent dans l'ordre dans lequel ils ont été constatés. Vous devez donc :

- ☉ joindre, à la déclaration de résultat de votre entreprise, la déclaration spéciale n°2069 M-SD, sur laquelle sera déterminée la réduction d'impôt de l'exercice en tenant compte, éventuellement, des montants de versements qui ont dépassé la limite 5 ‰ du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2003
- ☉ porter ce montant de réduction d'impôt sur votre déclaration annuelle de revenus (ligne 7 US "Réduction d'impôt mécénat")
- ☉ joindre, à la déclaration annuelle de revenus, l'état de suivi n°2069-MS2-SDsi la réduction d'impôt de l'exercice 2003 n'a pu être imputée intégralement sur l'impôt sur le revenu de l'année 2003.

Contact

Axelle DUBUISSON

Responsable Fundraising

Tél.: 06.82.61.48.42

axelle.dubuisson@specialolympics.fr

Téo BOUTINAUD

Responsable de la Course Solidaire Interentreprises
de Montigny-le-Bretonneux

Tél: 07.62.93.18.25

course.montigny@specialolympics.fr

Special Olympics France

14 Boulevard de Douaumont

75017 PARIS

Abonnez-vous pour suivre toute notre actualité :



www.specialolympics.asso.fr

facebook.com/SpecialOlympicsFrance

twitter.com/SOLYMPICSFrance

youtube.com/user/specialolympicsF